



Y VIVRE DONNE DES AILES

Province de Québec
MRC de La Nouvelle-Beauce

Aux contribuables de la susdite Municipalité
AVIS PUBLIC

EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, CAROLINE BISSON, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ :

Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2019-06 sur le traitement des élus

Lors de la séance ordinaire du 20 février 2023, le Conseil a adopté le Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2019-06 sur le traitement des élus.

Le texte de ce règlement est disponible sur le site web de la municipalité (<https://www.saintsanges.com/>), ainsi qu'au bureau de la soussignée situé au 494 avenue Principale, Saints-Anges, Québec, G0S 3E0, où toute personne peut en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Saints-Anges, ce vingt-et-unième jour du mois de février 2023.

(Signé) Caroline Bisson

Caroline Bisson, d.g./ greffière-trésorière

RÈGLEMENT 2023-02

Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2019-06 sur le traitement des élus

CONSIDÉRANT QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1er janvier 2018, ont été apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T-11.001), faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en conséquence, de fixer la rémunération applicable aux membres du conseil en fonction des présences aux rencontres et au séance;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil du 5 décembre 2022 et qu'un avis de motion a été donné le 5 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

RÉSOLUTION NO 2302-021

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Roger Drouin et résolu qu'il soit adopté le règlement suivant :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme si reproduit au long.

ARTICLE 2 RÉMUNÉRATION DE BASE DU MAIRE

L'article 3 intitulé « Rémunération de base du maire » est modifié afin d'ajouter l'alinéa suivant :

La rémunération de base du maire est versée en fonction des présences aux séances ordinaires et aux séances de travail à raison d'une fois par mois. La somme versée pour une séance est de 410,71 \$.

ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION DU MAIRE SUPPLÉANT

L'article 4 intitulé « Rémunération de base du maire suppléant » est modifié afin d'ajouter l'alinéa suivant :

La rémunération de base du maire suppléant est versée en fonction des présences aux séances ordinaires et aux séances de travail à raison d'une fois chacune par mois.

ARTICLE 4 RÉMUNÉRATION DE BASE DES MEMBRES DU CONSEIL

L'article 5 intitulé « Rémunération de base des membres du conseil » est modifié afin d'ajouter l'alinéa suivant :

La rémunération de base des membres du conseil est versée en fonction des présences aux séances ordinaires et aux séances de travail à raison d'une fois chacune par mois. La somme versée pour une séance est de 136,92 \$.

ARTICLE 5 ALLOCATION DE DÉPENSES

L'article 6 intitulé « Allocation de dépenses » est modifié afin d'ajouter l'alinéa suivant :

L'allocation de dépenses des membres du conseil est versée en fonction des présences aux séances ordinaires et aux séances de travail à raison d'une fois chacune par mois. La somme versée au maire pour une séance est de 205,38 \$ et de 68,46 \$ pour les membres du conseil.

ARTICLE 6 PRÉSENCE

L'article 8 « Versement de la rémunération » est modifié afin d'ajouter l'alinéa suivant :

La rémunération totale est répartie en 24 rencontres. L'élus est rémunéré à la présence à la rencontre de travail (1 fois par mois) et à la séance ordinaire du conseil.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement le 1^{er} janvier 2023.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

(signé) Carole Santerre

Carole Santerre
Mairesse

(signé) Caroline Bisson

Caroline Bisson
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 5 décembre 2022

Adoption : 20 février 2023

Publication : 21 février 2023